



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°11-17

L'an deux mille onze,
Le 29 novembre, à Neufchâteau

Date de convocation	26 octobre 2011
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY, Mme Michèle ANDRIEUX, M. François BUSSIERE, M. Robert COURTY, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, Mme Arlette CHARBONNIER, M. André JANNOT, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Simon LECLERC, M. Pierre PANDINI (qui a reçu pouvoir de M. Wallendorf), M. Claude PHILIPPE, M. Christian BORGNIET, Mme Morgane PITEL, M. Daniel ROUVENACH, M. Arnaud SALVINI, M. Daniel TOURNAY (qui a reçu pouvoir de M. Porcelli), M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU

Objet de la délibération :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, et notamment, son article 3,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité,

Décide de l'attribution d'une indemnité de fonction de 100 % à Monsieur Patrick CESTER à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'à la fin du mandat du conseil syndical actuellement en place.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY